

BVGer D-3113/2024 vom 13. Mai 2024

Bundesverwaltungsgericht, 2024-05-13, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/bvger_D-3113_2024_d20240513

FR: TAF D-3113/2024 du 13 mai 2024

IT: TAF D-3113/2024 del 13 maggio 2024

Regeste

Asile et renvoi (procédure accélérée) | Asile et renvoi (procédure accélérée); décision du SEM du 13 mai 2024

Erwägungen

E. 1

Le recours est rejeté, dans la mesure où il est recevable.

E. 2

La requête d'assistance judiciaire partielle est rejetée.

E. 3

Les frais de procédure, d'un montant de 750 francs, sont mis à la charge des recourants. Ce montant doit être versé sur le compte du Tribunal dans les 30 jours dès l'expédition du présent arrêt.

E. 4

Le présent arrêt est adressé aux recourants, au SEM et à l'autorité cantonale. Le juge unique : Le greffier : Yanick Felley Léo Charveys Expédition :

E. 21

février 2008 concernant les frais, dépens et indemnités fixés par le Tribunal administratif fédéral (FITAF [RS 173.320.2]),

(dispositif : page suivante)

D-3113/2024 Page 11 le Tribunal administratif fédéral prononce :

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.